CUERS
Mairie de Cuers

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE L'ACHAT
Service Administration Générale

Conseil Municipal du 06 décembre 2021

Procès-Verbal

Conseillers Municipaux : Effectif : 33 ; Présents : 31 ; Pouvoirs : 5 ; Absent : 2 ; Absent excusé : 0

L'an deux mille vingt-et-un, le six décembre à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. MOUTTET Bernard**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, **M. CABRI** Gérard, **Mme MARTEDDU** Marie-Noëlle, **M. DAUMAS** Robert, **Mme LEROY** Bénédicte, **M. COTTET-MOINE** Patrick, **Mme EPHESTION** Angélique, **M. LANDA** Jean-Claude, **Mme MOUTTET** Léa, **M. RICHARD** Gérard, **Mme QUENET** Arlette, **Mme GUFFOND** Dominique, **M. ALBERIGO** Jean-Claude, **M. DUMET** Dany, **Mme GRAFFIN** Martina, **M. MICHEL** Robert, **M. KAUPP** Philippe, **Mme LUCIANI** Valérie, **Mme PAPPA** Elodie, **M. LUPI** Robert, **M. PAPAZIAN** Raphaël, **Mme GAGLIARDI** Carine, **M. MALFATTO** Eric, **Mme AMBROGIO** Séverine, **Mme LEGOND** Chloé, **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

ETAIENT REPRESENTES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme GAUTIER Denise (arrivée à 18h03)	**procuration à**	**M. MOUTTET** Bernard,
M. DELVALEE Stéphane	**procuration à**	**M. ALBERIGO** Jean-Claude,
M. DEON Ludovic	**procuration à**	**M. DAUMAS** Robert,
Mme SINTES Magali (arrivée à 18h05)	**procuration à**	**M. CABRI** Gérard,
Mme FERARD Thérèse	**procuration à**	**M. LUPI** Robert.

ETAIENT ABSENTS :

Mme GUIEN Tatiana, **M. BAZILE** Benoît.

♦♦♦

M. le Maire constate que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte et donne lecture des pouvoirs qui lui ont été remis.
Le Conseil Municipal désigne **Mme LUCIANI Valérie** en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu de la séance du 10 novembre 2021 : Le compte-rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

Informations relatives aux décisions :

	DECISIONS DU MAIRE	
N°2021/22	⇨	Convention de mise à disposition passée avec l'Association « TAMBOUILLE PROD »
N°2021/24	⇨	Convention de mise à disposition passée avec l'Association Jeunesse et Culture de Cuers.
N°2021/26	⇨	Convention de mise à disposition des salles du Pôle Culturel passées avec les associations.

PRESENTATION DES DELIBERATIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

N°2021/12/01 : CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES LES COMPOSANTS – MODIFICATION DU REGLEMENT DU CONSEIL.

M. LE MAIRE, expose à l'assemblée que l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de former des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises. Le nombre des commissions et le nombre d'Elus Membres, sont déterminés librement par le Conseil Municipal.

Il est rappelé que par délibération n°2020/07-22/06 du 22 juillet 2020, le Conseil Municipal a adopté la création de 3 commissions communales permanentes ainsi que la désignation des membres les composant.

Toutefois, afin de permettre que chaque commission soit composée de manière adaptée au sujet des affaires soumises à chacune d'elle et afin de permettre que ces dernières couvrent l'ensemble des domaines intéressant les affaires de la commune, il convient de les modifier afin de les adapter.

Lesdites commissions seront composées de neuf membres, elles s'intituleront :

- **COMMISSION N°1** : Administration Générale / Ressources Humaines / Communication
- **COMMISSION N°2** : Finances / proximité / sécurité / Famille-Loisirs
- **COMMISSION N°3** : Développement et Aménagement du Territoire / Travaux.

M. le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal la constitution d'une liste unique qui permettra ainsi l'expression pluraliste des Elus au sein de l'assemblée communale afin que tous les groupes de l'opposition puissent être représentés.

Cette proposition ayant été validée à l'unanimité en séance, une liste unique est ainsi proposée pour chaque Commission.

- **COMMISSION N°1 : Administration Générale / Ressources Humaines / Communication**

M. le Maire propose les neuf candidatures suivantes :

- **M. Jean-Claude LANDA**
- **Mme Bénédicte LEROY**
- **Mme Angélique EPHESTION**
- **M. Patrick COTTET-MOINE**
- **M. Stéphane DELVALEE**
- **Mme Valérie LUCIANI**
- **Mme Tatiana GUIEN**
- **Mme Chloé LEGOND**
- **M. Benoit BAZILE**

- **COMMISSION N°2 : Finances / Proximité / Sécurité / Famille-Loisirs**

M. le Maire propose les neuf candidatures suivantes :

- **M. Gérard CABRI**
- **M. Dany DUMET**
- **Mme Bénédicte LEROY**
- **M. Gérard RICHARD**
- **Mme Léa MOUTTET**
- **Mme Magali SINTES**
- **Mme Thérèse FERARD**
- **M. Eric MALFATTO**
- **M. Benoit BAZILE**

- **COMMISSION N°3 : Développement et Aménagement du Territoire / Travaux**

M. le Maire propose les neuf candidatures suivantes :

- **M. Robert DAUMAS**
- **M. Philippe KAUPP**
- **M. Jean-Claude ALBERIGO**
- **Mme Denise GAUTIER**
- **M. Ludovic DEON**
- **Mme Valérie LUCIANI**
- **M. Robert LUPI**
- **M. Pierre-Laurent CHABLE**
- **M. Benoit BAZILE**

M. le Maire propose à l'assemblée un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **décide, à l'unanimité,**

- **D'abroger** la délibération n°2020/07-22/06 en date du 22 juillet 2020 portant création et désignation des membres des commissions municipales ;
- **D'approuver** la création de 3 nouvelles Commissions Municipales :

  - **COMMISSION N°1** : Administration Générale / Ressources Humaines / Communication
  - **COMMISSION N°2** : Finances / proximité / sécurité et Famille-Loisirs
  - **COMMISSION N°3** : Développement et Aménagement du Territoire / Travaux

- **De fixer** à neuf le nombre des membres desdites Commissions.
- **De désigner** les Membres desdites Commissions à main levée.
- **De modifier** le règlement intérieur du Conseil municipal afin de réactualiser son article 7 relatif à la délibération de création et de composition des commissions afin de l'actualiser conformément à la désignation des commissions énoncées supra.

- **<u>COMMISSION N°1</u> : Administration Générale / Ressources Humaines Communication**

Ont été élus, A L'UNANIMITE, en tant que Membres de ladite Commission n°1

- M. Jean-Claude LANDA
- Mme Bénédicte LEROY
- Mme Angélique EPHESTION
- M. Patrick COTTET-MOINE
- M. Stéphane DELVALEE
- Mme Valérie LUCIANI
- Mme Tatiana GUIEN
- Mme Chloé LEGOND
- M. Benoit BAZILE

- **<u>COMMISSION N°2</u> : Finances / Proximité / Sécurité / Famille-Loisirs**

Ont été élus, A L'UNANIMITE, en tant que Membres de ladite Commission n°2

- M. Gérard CABRI
- M. Dany DUMET
- Mme Bénédicte LEROY
- M. Gérard RICHARD
- Mme Léa MOUTTET
- Mme Magali SINTES
- Mme Thérèse FERARD
- M. Eric MALFATTO
- M. Benoit BAZILE

- **COMMISSION N°3 : Développement et Aménagement du Territoire / Travaux**

Ont été élus, A L'UNANIMITE, en tant que Membres de ladite Commission n°3

- M. Robert DAUMAS
- M. Philippe KAUPP
- M. Jean-Claude ALBERIGO
- Mme Denise GAUTIER
- M. Ludovic DEON
- Mme Valérie LUCIANI
- M. Robert LUPI
- M. Pierre-Laurent CHABLE
- M. Benoit BAZILE

Les présentes Commissions seront présidées par M. Bernard MOUTTET, Maire de Cuers.

N°2021/12/02 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT ENTRE LA VILLE ET LE CCAS.

Mme MARTEDDU, expose à l'assemblée que la nouvelle municipalité s'inscrit dans une politique volontarisme en matière d'achat, visant à la fois une efficacité économique accrue et une gestion plus pertinente des procédures de passation de marchés publics. Dans cette optique, la ville a déjà intégré à plusieurs reprises les besoins du CCAS dans ses procédures, par exemple dans le cadre du groupement de commandes dédié à la concession de service public pour la restauration collective municipale et le portage à domicile de repas.

Il est aujourd'hui proposé de généraliser cette démarche et d'établir un groupement de commandes permanent entre la ville et le CCAS pour la durée du mandat électoral en application de l'article L 2113-6 du Code de la Commande publique (CCP). Le groupement de commande ainsi constitué sera compétent pour conclure des marchés dans diverses familles d'achats en matière de travaux, fournitures et services. Cela permettra de réaliser des économies d'échelle dans la conclusion des commandes de chacune des deux entités.

Conformément à l'article L2113-7 du CCP, ce groupement de commandes sera «d'intégration partielle» : le coordonnateur du groupement sera chargé d'organiser au nom et pour le compte des membres l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats jusqu'à leur notification. Chaque partie reste responsable de la définition de son propre besoin et de l'exécution de la part du contrat qui lui incombe.
La Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur.
Il est proposé que la Ville de Cuers soit désignée coordonnateur du groupement, afin d'agir au nom et pour le compte du CCAS.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **décide, à l'unanimité,**

- **D'approuver** la constitution d'un groupement de commandes permanent dit « d'intégration partielle » entre la Ville et le CCAS de Cuers, selon les conditions de la convention constitutive ;
- **D'autoriser** M. le Maire, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur de la Ville de Cuers, à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent dit « d'intégration partielle » entre la Ville et le CCAS de Cuers ;
- **D'autoriser** le coordonnateur à signer les marchés et Concession passés pour le compte du groupement de commande ;
- **D'autoriser** le coordonnateur, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur de la Ville de Cuers et du CCAS, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

N°2021/12/03 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE PASSEE ENTRE LA VILLE DE CUERS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Mme MARTEDDU expose à l'assemblée qu'afin de l'aider dans l'exercice de ses missions, la Ville de Cuers est amenée à apporter son expertise au CCAS dans les domaines précités.

Il convient de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention cadre précisant la nature des prestations menées par la ville pour le CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **décide, à l'unanimité,**

- **EMET** un avis favorable sur le principe d'une collaboration entre les services de la Ville et le C.C.A.S. de Cuers.
- **DECIDE** d'autoriser M. Bernard MOUTTET, Maire de Cuers, Président du C.C.A.S. à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

N°2021/12/04 : RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'INCITATION FINANCIERE A L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE – ATTRIBUTION D'AIDES POUR L'ANNEE 2022.

M. ALBERIGO expose à l'assemblée que par délibération en date du 28 janvier 2021, la Commune a adopté la mise en place d'une aide financière pour l'acquisition d'un vélo avec assistance électrique (VAE).

La Ville de Cuers souhaite reconduire ce dispositif afin d'inciter les cuersois à adopter le vélo comme mode de déplacement alternatif aux véhicules motorisés et contribuer ainsi à réduire la pollution de l'air et à préserver la santé.

Dans ce cadre, la Ville fixe le montant de l'aide à l'acquisition d'un vélo électrique à 100 € par matériel acheté neuf et par bénéficiaire majeur résidant à Cuers sans condition de ressources dans la limite de 30.

Cette aide financière reste proposée aux personnes qui résident à Cuers pour une période comprise entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022.

Cette subvention concerne les vélos à assistance électrique au sens de la définition de la directive 2002/24/CE du 18 mars 2002 : «cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres / heure, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler» (correspondance de la norme française NF EN 15194).

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé dans le dossier de demande d'aide.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire du Var.

L'acquisition du matériel et la demande d'aide financière doivent être effectuées entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022. L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel éligible et pour un même bénéficiaire qui ne peut être une personne morale. Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le matériel ayant fait l'objet d'aide dans un délai de 3 ans suivant la date de la signature de la convention. L'aide sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la Ville de Cuers.

Compte tenu de l'augmentation de la part des déplacements vélo dans la Commune et de la volonté de la Ville de favoriser la multimodalité, je vous propose d'approuver cette démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **décide, à l'unanimité,**

- **D'approuver** le principe de la reconduction de l'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 100 € par matériel acheté neuf et par bénéficiaire physique majeur résidant à Cuers sans condition de ressources dans la limite du budget alloué pour 30 vélos.
- **D'autoriser** l'attribution de cette aide sous réserve que la demande d'aide financière soit effectuée entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention dédiée avec chaque bénéficiaire de l'aide.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 «Autres charges de gestion courante» du Budget Communal.

N°2021/12/05 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « MEDITERRANEE PORTE DES MAURES ».

M. LE MAIRE, expose à l'assemblée que la Communauté de Communes «Méditerranée Porte des Maures » a été créée par arrêté préfectoral du 30 juillet 2010. Elle regroupe les Communes de BORMES-LES-MIMOSAS, CUERS, LA LONDE-LES-MAURES et PIERREFEU-DU-VAR.

Le périmètre de la Communauté est étendu aux communes du LAVANDOU et de COLLOBRIERES, depuis le 1er janvier 2013.

Son activité fait l'objet d'un bilan voté en Conseil Communautaire puis acté par les assemblées délibérantes des communes membres.
Le présent rapport décrit le bilan annuel de la gestion et des actions de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, DECIDE DE PRENDRE

- acte du rapport d'activités 2020 ci-annexé de la Communauté de Communes «Méditerranée Porte des Maures».

N°2021/12/06 : CHOIX DES CONTRATS ET DU CONCESSIONNAIRE POUR LES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET DEMANDE D'AUTORISATION DE SIGNER LES CONTRATS DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC.

M. CABRI, rappelle le déroulement de la procédure et des négociations. Après la mise en publicité de la consultation, la commission de service public réunie à cet effet a ouvert les plis en séance du 29 juin 2021. Trois offres ont été jugées recevables :

- SAUR
- CEO
- SUEZ

Et ont été analysées en séance du 23 juillet 2021. A l'issue, une phase de négociation avec l'ensemble des candidats a été lancée. Les candidats ont été auditionnés en séance du 3 septembre 2021.
Ensuite M. le Maire a souhaité faire un dernier tour de négociation avec les 3 candidats en date du 27 septembre 2021.
Après ces auditions, les 3 candidats ont déposé leur offre dans les délais demandés. Ils avaient jusqu'au 01 octobre 2021 12h00 pour présenter leur offre considérée comme définitive.

Chaque conseiller a ainsi reçu un rapport analysant les offres des sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer la Société **COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE PROCEDES MP OTTO (CEO)** pour un contrat de concession de l'**Eau potable** et de **l'Assainissement collectif et Non Collectif à compter du 1er janvier 2022 ;**

Ce choix repose sur les motifs suivants :

CEO fait une proposition :

- Dont l'offre technique répond au cahier des charges et aux besoins du service, intègre des compléments techniques adaptés et ciblés aux besoins de la commune et d'améliorations des services et dont les dimensions sociales et développement durable sont traitées ;
- Dont la proposition financière prévoit le tarif le plus cohérent, et en baisse par rapport à l'actuel ;
- Dont la qualité de service aux abonnés est de bon niveau, avec un taux de recouvrement des factures à 3 mois supérieur à 95% ;

- Dont la gestion de l'astreinte et la réaction face aux situations d'urgence sont adaptées aux besoins du service, avec un délai d'intervention proposé inférieur à 1h ;

L'offre se classe globalement en première position

Le tarif proposé est le suivant :

Pour l'eau potable :

Abonnement annuel :

Diamètres	€ HT
15	37,40 €
20 / 25	46,00 €
30	60,00 €
40	80,00 €
50	108,00 €
60 / 65	152,00 €
80	296,00 €
100	412,00 €
150	576,00 €

Prix au m3 :

Tranches	€ HT / m3
0 – 30 m3	0,1500 €
31 – 70 m3	0,3000 €
71 – 180 m3	0,8500 €
181 m3 et +	1,3500 €

FA 120 (dn15)	96,40 €

Branchement type : 2 099 € HT *(évalué sur la base du BPU pour un chantier type)*

Pour l'assainissement collectif :

Abonnement annuel :

Diamètres	€ HT
tous	44.00 €

Prix au m3 :

Tranches	€ HT / m3
0 – 30 m3	0,5300 €
31 – 70 m3	0,5600 €
71 – 180 m3	0,5800 €
181 m3 et +	0,7500 €

FA 120	111,30 €

Branchement type : 2 017 € HT *(évalué sur la base du BPU pour un chantier type)*

Pour l'assainissement non collectif :

R1 – contrôle conception installation	82 €
R2 – contrôle exécution travaux	109 €
SOIT INSTALLATION NEUVE :	191 €
R3 – 1er contrôle de l'existant	125 €
R4 – contrôle périodique – 10 ans	125 €
R5 – contrôle vente immeuble	125 €

R6 – contrôle mise hors service	72 €
R7 – contrôle rejet	72 €
R8 – contre visite	72 €

Dans ces conditions, il est demandé aux Membres du Conseil Municipal d'approuver ce qui précède.

OBSERVATION : M. Chable explique que son groupe s'abstiendra, car il rappelle qu'en mars 2021 il avait été fait constat du peu d'investissement sur les installations du délégataire actuel et il doute de l'efficience du futur délégataire à faire mieux.
Il exprime son inquiétude sur le risque d'un avenant sur la durée de la DSP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **décide, à la majorité (pour : 24 ; abstention : 07 - M LUPI, M. PAPAZIAN, Mme GAGLIARDI, M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)**

- **D'approuver** le choix de la société **COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE PROCEDES MP OTTO (CEO)** comme concessionnaire du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif ;
- **D'approuver** le contrat de délégation de service public d'eau potable à compter du 1er janvier 2022 ainsi que ses annexes, pour une durée de 12 ans ;
- **D'approuver** le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2022 ainsi que ses annexes, pour une durée de 12 ans ;
- **D'approuver** le contrat de délégation de service public de l'assainissement non collectif à compter du 1er janvier 2022 ainsi que ses annexes, pour une durée de 12 ans ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer les contrats de délégation et leurs annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

N°2021/12/07 : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE SERVICE DE L'EAU POTABLE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

M. KAUPP, rappelle qu'un nouveau contrat de concession du service public de **l'eau potable** et de **l'assainissement collectif** et **non collectif** a été approuvé avec la Société **COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE PROCEDES MP OTTO (CEO).**
Il est en conséquence nécessaire d'établir un règlement du service, qui définit les prestations assurées par le service, ainsi que les obligations respectives de la Commune, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires, et que le projet de règlement proposé a été mis à la disposition des élus parmi les annexes des contrats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **décide, à la majorité (pour : 27 ; abstention : 04 - M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)**

- **D'approuver** le règlement du service de l'eau potable qui définit les prestations assurées par le service, ainsi que les obligations respectives de la Commune, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires ;
- **D'approuver** le règlement du service de l'assainissement collectif qui définit les prestations assurées par le service, ainsi que les obligations respectives de la Commune, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires ;
- **D'approuver** le règlement du service de l'assainissement non collectif qui définit les prestations assurées par le service, ainsi que les obligations respectives de la Commune, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires.

N°2021/12/08 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE.

M. LE MAIRE, expose à l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, de la façon suivante :

- suppression de 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, à temps non complet - Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique (catégorie B) :
  - 1 poste de 2.50 heures hebdomadaires
  - 1 poste de 9 heures hebdomadaires

- création de 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, à temps non complet - Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique (catégorie B) :
  - 1 poste de 3 heures hebdomadaires
  - 1 poste de 12.50 heures hebdomadaires

Ces postes feront l'objet d'un avenant au contrat de droit public, à durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **décide, à l'unanimité,**

- **De modifier** dans les conditions susvisées le tableau des effectifs,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer les avenants aux contrats dans les conditions susmentionnées.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 «Charges de personnel » du Budget Communal.

N°2021/12/09 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT AU CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE MAINTIEN DE SALAIRE A EFFET AU 1ER JANVIER 2022.

M. LE MAIRE, informe l'assemblée qu'au niveau national, dans la Fonction Publique Territoriale, il est constaté depuis plusieurs années, par les assureurs et les gestionnaires du risque statutaire que les arrêts de travail pour raison de santé ont progressé.
La M.N.T. confirme cette dégradation de la situation dans une note de conjoncture et considérant que la garantie maintien de salaire est un risque nécessitant un niveau important de mutualisation, elle a décidé de revaloriser ses taux de cotisation.
Ainsi, à compter du 1er janvier 2022, le taux de cotisation du contrat de prévoyance collective maintien de salaire sera de **4.36 %.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **décide, à la majorité (pour : 27 ; abstention : 04 - M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)**

- **D'autoriser** M. le Maire à signer l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire à effet au 1er janvier 2022 afin de procéder à la modification du taux de cotisation fixé à **4.36 %.**
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cet avenant.

N°2021/12/10 : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL A EFFET AU 1ER JANVIER 2022.

M. LE MAIRE, informe l'assemblée que l'adaptation de l'administration aux besoins des usagers et l'adaptation en conséquence de l'organisation des services sont inhérentes au service public. Les cycles de travail des différents services seront arrêtés pour répondre à cet objectif.
Il est précisé que la durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine pour un emploi à temps complet et que le décompte du temps de travail s'effectuant sur la base annuelle de 1 607 heures, la fixation d'une durée de travail hebdomadaire supérieure à 35 heures entraînera l'octroi de jours de réduction du temps de travail (RTT), afin de respecter la base annuelle légale.
Un protocole ARTT sera élaboré et précisera le temps de travail par service et le nombre d'ARTT associé aux cycles de travail dans le cadre défini ci-après :

DUREE ANNUELLE DU TRAVAIL EFFECTIF

Le travail effectif est défini comme étant le temps pendant lequel les agents sont à disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles.

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de **1 607 heures maximum** (soit 35 heures hebdomadaires), sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

La durée annuelle légale de travail effectif de 1 607 heures est calculée de la manière suivante :

- Nombre de jours de l'année : **365 jours,**

- Nombre de jours non travaillés : **137 jours,**

Soit 104 jours de repos hebdomadaires, 25 jours de congés annuels, 8 jours fériés (forfait),

- Nombre de jours travaillés : **228 jours**

Soit 365 jours - 137 jours = 228 jours,

- Durée annuelle : **1 600 heures**

Soit 228 jours x 7 heures = 1 596 heures
Ou 228 jours / 5 jours x 35 heures = 1 596 heures,
Les 1 596 heures issues de ces méthodes de calcul ont été arrondies à 1 600 heures.

Aux 1 600 heures, il est ajouté la journée de solidarité de 7 heures, soit 1 607 heures.

Cette durée annuelle ne tient pas compte des jours dits de « fractionnement ». Ces jours viennent diminuer d'autant la durée individuelle de travail effectif.

Les dérogations pour certaines catégories de personnels :

- les assistants d'enseignement artistique : 20 heures hebdomadaires correspondent à un temps complet,
- les fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

LES GARANTIES MINIMALES

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales suivantes :

- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures,
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes,
- l'amplitude maximale de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures,

L'amplitude de la journée de travail est la durée comprise entre le début et la fin de la journée de travail d'un agent public composée des temps de travail effectif et des temps de pause,

- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum,
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures (24 heures + 11 heures de repos quotidien) et comprenant en principe le dimanche,
- le travail de nuit pour une période comprise entre 22 heures et 7 heures.

Les garanties minimales pour le temps de travail des agents qui pourraient être amenés à effectuer des interventions lors de périodes d'astreinte doivent également être respectées.

Les dérogations aux garanties minimales :

Lorsque des motifs le justifient et de manière exceptionnelle, des dérogations aux garanties minimales sont possibles :

- Lorsque l'objet même du service public en cause l'exige en permanence, notamment pour la protection des personnes et des biens. Les dérogations rentrant dans ce cadre sont fixées par décret.
- Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, par décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité technique.

LA JOURNEE DE SOLIDARITE

La journée de solidarité est applicable aux fonctionnaires et aux agents contractuels.
Elle correspond à un travail de 7 heures non rémunéré pour un agent à temps complet.
Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, le nombre d'heures non rémunérées à réaliser au titre de la journée de solidarité est calculé au prorata de leur temps de travail.
Par délibération en date du 18 décembre 2008, le choix de la collectivité a été de retenir le Lundi de Pentecôte comme journée de solidarité.

LA FIXATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL ET DES CYCLES DE TRAVAIL

L'application de cycles hebdomadaires de travail supérieur à 35 heures est compensée par des jours d'ARTT.

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein de la collectivité est fixée comme suit :

Le cycle hebdomadaire de travail est fixé à **35 heures** réparties sur 6 jours pour un agent à temps complet :
Services Techniques : Agents de propreté urbaine

Le cycle hebdomadaire de travail est fixé à **36 heures** réparties sur 5 jours pour un agent à temps complet :
Service Petite Enfance : Structures Multi-accueil
Les agents à temps complet bénéficient de **6 jours d'ARTT.**
Les agents à temps partiel bénéficient de jours d'ARTT au prorata du nombre d'heures travaillées.
Le cycle hebdomadaire de travail est fixé à **37 heures** réparties sur 5 jours pour un agent à temps complet :
Du lundi au vendredi : Services administratifs - Services techniques
Du mardi au samedi : Service culturel
Les agents à temps complet bénéficient de **12 jours d'ARTT.**
Les agents à temps partiel bénéficient de jours d'ARTT au prorata du nombre d'heures travaillées.

Les agents des services techniques, en cas de forte chaleur, pourront être amenés à travailler en horaires blocs. Cette application se fera sur des mois complets.

Le cycle hebdomadaire de travail est fixé à **39 heures** réparties sur 5 jours pour un agent à temps complet :
Membres du CODIR
Les agents à temps complet bénéficient de **23 jours d'ARTT.**
Les agents à temps partiel bénéficient de jours d'ARTT au prorata du nombre d'heures travaillées.

DIRECTION DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE :

POLICE MUNICIPALE

La plage horaire d'ouverture du service est la suivante : du lundi au jeudi de 7h à 20h, le vendredi de 6h à 20h et le samedi de 9h à 18h.

Le cycle pluri-hebdomadaire de travail est fixé à **37 heures :**

Les agents de la Police municipale et les ASVP fonctionneront en 2 équipes et alterneront les cycles horaires pour effectuer en moyenne 37 heures par semaine :
Cycle 1 : 39 heures sur 6 jours
Cycle 2 : 35 heures sur 5 jours

Le cycle hebdomadaire de travail est fixé à **37 heures** réparties sur 4 jours pour un agent à temps complet :
Le directeur adjoint

Un agent à temps partiel 80% : le lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h et le vendredi de 8h54 à 12h et de 13h30 à 17h30 (29 heures et 36 minutes)

Les agents à temps complet bénéficient de **12 jours d'ARTT.**
Les agents à temps partiel bénéficient de jours d'ARTT au prorata du nombre d'heures travaillées.

VIDEO PROTECTION - TRAVAIL NORMAL DE NUIT
Considérant que les missions et les cycles de travail imposent des sujétions particulières et que les conditions de travail peuvent être considérés comme pénibles, les obligations de service sont réduites. Soit sur une période de 12 semaines, **34 heures** hebdomadaires de travail. (1 heure octroyée par semaine de travail).

La plage horaire d'ouverture du service est la suivante : de 18h00 à 04h00

Cycles de travail : 18h00 - 02h00 / 20h00 - 04h00
Horaires de travail des opérateurs en fonction de la composition du service :
Un agent : de 18h00 à 02h00
3 nuits de travail et 2 nuits de repos - vacation de 8h00.
Deux agents : de 18h00 à 02h00 / de 20h00 à 04h00
3 nuits de travail et 2 nuits de repos - vacation de 8h00.

La durée hebdomadaire de travail des opérateurs, calculée sur une période quelconque de 12 semaines consécutives, ne peut dépasser 40 heures.
Un repos quotidien de 11 heures est pris obligatoirement après la période travaillée.
L'organisation des temps de pause doit également être prévue : 20 mn toutes les 4 heures de travail.
Compte tenu de la spécificité du Centre de Supervision Urbain, une gestion informatisée du temps des activités des opérateurs permet un suivi personnalisé des services effectués par chaque opérateur.

Le cycle annuel de travail (annualisation)
Les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les heures de travail et les heures de récupération seront déterminées par l'autorité territoriale en fonction des nécessités de service.

L'annualisation du temps de travail sera appliquée aux agents des services suivants :
- *service des affaires scolaires : ATSEM et agents intervenant auprès des enfants,*

- service jeunesse,
- service des sports.

Temps de travail des ATSEM :
Pour rappel, dans l'année, il y a 36 semaines scolaires et 16 semaines de congés scolaires desquelles sont déduites les 5 semaines de congés annuels, soit 11 semaines.
Sur 36 semaines : 43 heures hebdomadaires
Sur les 11 semaines : heures variables afin de parvenir aux 1 607 heures annuelles avec les jours fériés décomptés au réel.

LES HORAIRES DE TRAVAIL
Ils seront définis par l'autorité territoriale à l'intérieur des cycles de travail de façon à garantir le respect des 1 607 heures annuelles et les prescriptions minimales.

LES JOURS D'AMENAGEMENT ET DE REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL (JOURS D'ARTT) : PRINCIPE ET CALCUL
Lorsque par addition des cycles de travail, la durée du temps de travail effectif annuel dépasse 1 607 heures, des jours d'ARTT sont attribués pour respecter cette limite. Pour des facilités de gestion, le nombre déterminé peut être arrondi à la demi-journée supérieure.
Les agents à temps non complet ne bénéficient pas de jours d'ARTT.

Calcul de jours d'ARTT pour 36 heures
36 heures par semaine correspondent à un travail journalier de 7,2 heures.
L'agent effectuera les 1 600 heures réglementaires en 1 600 ÷ 7,2 heures = 222,22 jours.
Au regard des 228 jours travaillés, l'agent aura droit à 6 jours d'ARTT :
228 (nombre de jours travaillés sur 1 600 heures à 35 h hebdomadaires) – 222,22 = 5.78 jours, arrondis au supérieur = 6 jours.

Calcul de jours d'ARTT pour 37 heures
37 heures par semaine correspondent à un travail journalier de 7,4 heures.
L'agent effectuera les 1 600 heures réglementaires en 1 600 ÷ 7,4 heures = 216,22 jours.
Au regard des 228 jours travaillés, l'agent aura droit à 12 jours d'ARTT :
228 (nombre de jours travaillés sur 1 600 heures à 35 h hebdomadaires) – 216,22 = 11,78 jours, arrondis au supérieur = 12 jours.

Calcul de jours d'ARTT pour 39 heures
39 heures par semaine correspondent à un travail journalier de 7,8 heures.
L'agent effectuera les 1600 heures réglementaires en 1 600 ÷ 7,8 heures = 205,13 jours.
Au regard des 228 jours travaillés, l'agent aura droit 23 jours d'ARTT :
228 (nombre de jours travaillés sur 1 600 heures à 35 h hebdomadaires) – 205,13 = 22,87 jours, arrondis au supérieur = 23 jours.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours d'ARTT est fixé au prorata de leur quotité de travail.

DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL EFFECTIF	Nombre de jours d'ARTT par an		
	39 h	37 h	36 h
TEMPS COMPLET	23	12	6
TEMPS PARTIEL 90%	21	11	5,5
TEMPS PARTIEL 80 %	18,5	10	5
TEMPS PARTIEL 70 %	16,5	8,5	4,5
TEMPS PARTIEL 60 %	14	7,5	4
TEMPS PARTIEL 50 %	11,5	6	3

La journée de solidarité n'est pas intégrée dans ce calcul, et conformément à la délibération de la collectivité : elle est prise en compte en travaillant un jour férié : le lundi de Pentecôte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **décide, à la majorité (pour : 27 ; Contre : 04 - M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)**

- **D'adopter** les modalités d'organisation du temps de travail telles que décrites ci-dessus,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer le protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail à effet au 1er janvier 2022.

N°2021/12/11 : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) MODIFIE AU 1ER JANVIER 2022.

M. LE MAIRE expose à l'assemblée que le 1er janvier 2017, la collectivité a mis en œuvre pour les cadres d'emplois éligibles, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) mis en place pour la fonction publique de l'Etat et transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Le 1er janvier 2021, en application du décret n°2020-182 du 27 février 2020, la collectivité a déployé le R.I.F.S.E.E.P. pour les cadres d'emplois non éligibles (ingénieurs territoriaux et techniciens territoriaux) en l'absence de publication des arrêtés d'adhésion concernant les corps homologues de la Fonction Publique d'Etat.
Lorsqu'un de ces cadres d'emplois pourra bénéficier du régime indemnitaire servi en deux parts sur le fondement du corps équivalent historique mentionné à l'annexe I du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante pourra redéfinir les plafonds applicables à chacune des deux parts, sous réserve que le plafond global du corps équivalent historique soit plus élevé que celui prévu pour le corps homologue transitoire figurant en annexe II dudit décret.

Depuis le 1er décembre 2021, le R.I.F.S.E.E.P. est versé avec une modulation liée à l'absentéisme.

Il est proposé à l'assemblée qu'à compter du 1er janvier 2022, le R.I.F.S.E.E.P. soit également versé aux contractuels de droit public occupant des emplois permanents et dans les conditions suivantes :

1 – Structure du R.I.F.S.E.E.P.

Il se compose :

- d'une **Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise** (I.F.S.E.), qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- éventuellement, d'un **Complément Indemnitaire Annuel** tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.A.), basé sur l'entretien professionnel.

Le R.I.F.S.E.E.P. se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement liées aux fonctions et à la manière de servir, hormis celles exclues du dispositif R.I.F.S.E.E.P.

2 – Bénéficiaires du R.I.F.S.E.E.P.

Le présent régime indemnitaire est applicable aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné, ainsi qu'aux contractuels de droit public occupant des emplois permanents.

Le R.I.F.S.E.E.P. est applicable aux cadres d'emplois suivants :
- attachés territoriaux,
- rédacteurs territoriaux,
- adjoints administratifs territoriaux,
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- adjoints d'animation territoriaux,
- assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- adjoints du patrimoine territoriaux,
- agents de maîtrise territoriaux,
- adjoints techniques territoriaux.

et suite à la parution du décret n°2020-182 du 27 février 2020,
- ingénieurs territoriaux,
- techniciens territoriaux.

3 – Modalités de versement du R.I.F.S.E.E.P.

Clause de revalorisation du R.I.F.S.E.E.P. :

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Attribution individuelle du R.I.F.S.E.E.P. :

Elle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les montants individuels pourront être modulés dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Maintien ou suppression du R.I.F.S.E.E.P. :

Le RIFSEEP est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les absences suivantes :

- Congés de maternité et liés aux charges parentales prévus à l'article 57-5° de la loi n°84-53 susvisée,
- Congés annuels et autorisations spéciales d'absences,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service, à cause d'un accident de travail ou de trajet ou d'une maladie professionnelle.

Exceptions au maintien :

Congé de maladie ordinaire :

- du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2022 :

L'I.F.S.E. sera, après l'application du jour de carence, diminuée au second jour d'absence (ou au 1er jour d'absence si le jour de carence n'est pas mis en œuvre) de 50% jusqu'au 90ème jour et de 100% à partir du 91ème jour d'absence et ce jusqu'à la reprise de l'agent.

- à compter du 1er décembre 2022 :

La retenue sera calculée sur 12 mois glissants.

L'I.F.S.E. sera, après l'application d'une franchise de 21 jours calendaires (jour de carence compris) diminuée de 50% jusqu'au 90ème jour d'absence et de 100% à partir du 91ème jour d'absence et ce jusqu'à la reprise de l'agent.

Congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie :

Le R.I.F.S.E.E.P. sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Il en sera de même pour les absences liées à un congé de longue maladie fractionné.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

4 – Maintien du régime indemnitaire antérieur

Clause de sauvegarde :

Dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application d'une nouvelle réglementation ou par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, son montant indemnitaire antérieur pourra lui être maintenu en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

1ère mise en œuvre :

Conformément à l'article 6 du décret n° 2014-513 il a été décidé que, lors de la première application, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes

indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret précité.

Avantages acquis :

Les fonctionnaires de la commune pourront également bénéficier des avantages acquis maintenus compte tenu des dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53, sous réserve de leur éligibilité et dans les conditions fixées par les délibérations instaurant ces avantages.

5 - L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)

Le montant de l'I.F.S.E. est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.
Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères réglementaires définis par les textes :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
  - Exercice de responsabilité managériale,
  - Etendue du périmètre d'action,
  - Missions principales de pilotage, de conception.

- de la technicité, de l'expertise, de l'expérience ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - Complexité simultanéité des missions,
  - Diversité des domaines de compétences,
  - Niveau de formation, agrément, risque sur le poste.

- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - Exposition relationnelle dans l'exercice de la mission,
  - Risque sur le poste de travail,

Sujétions issues du Document Unique ou particulières liées à des dépassements de cycle de travail, travail le dimanche, les jours fériés.

Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents :

L'I.F.S.E. est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose notamment sur :

- l'élargissement des compétences,
- l'approfondissement des savoirs,
- les formations suivies,
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant attribué de l'I.F.S.E. est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions,

Le montant de l'I.F.S.E. pourra être diminué si le nouveau poste est classé dans un groupe de fonctions inférieur.

- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion,
- à la titularisation d'un agent.

Toutefois, la collectivité ne sera pas tenue de revaloriser obligatoirement ce montant.

Son montant sera déterminé, par périodes de 4 ans, et modulé en tenant compte de son ancienneté dans le poste par rapport au montant attribué aux autres agents de la collectivité de même groupe de fonctions.

Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

L'I.F.S.E. est versée mensuellement.

Montants de référence :

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les plafonds sont définis par rapport aux plafonds maximaux prévus pour les corps de référence de l'Etat.

En cas de modification réglementaire, les montants versés seront ceux fixés par les nouveaux textes.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel I.F.S.E. en €
Catégorie A			
Attaché territorial	Groupe 1	Direction Générale	36 210
	Groupe 2	Chef de Pôle Directeur	32 130
	Groupe 3	Chef de service Avec encadrement	25 500
	Groupe 4	Adjoint au Chef de service Chargé de mission	20 400

Catégorie B			
Rédacteur territorial	Groupe 1	Chef de service	17 480
	Groupe 2	Adjoint au Chef de service	16 015
	Groupe 3	Expertise	14 650
Assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe 1	Chef de service	16 720
	Groupe 2	Adjoint au Chef de service	14 960
Catégorie C			
Adjoint administratif territorial Adjoint d'animation territorial A.T.S.E.M. Adjoint du patrimoine territorial Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial	Groupe 1	Chef de service Fonction opérationnelle spécialisée Expertise	11 340 Ou 7 090 Si logement pour nécessité absolue de service
	Groupe 2	Agent d'exécution Fonction opérationne générale Agent de proximité	10 800 Ou 6 750 si logement pour nécessité absolue de service

Mise en place de l'I.F.S.E. pour les cadres d'emplois lorsqu'il s'agit d'un corps équivalent transitoire à la Fonction Publique d'Etat :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel I.F.S.E. en €
Catégorie A			
Ingénieur territorial	Groupe 1	Direction Générale	36 210
	Groupe 2	Chef de Pôle Directeur	32 130
	Groupe 3	Chef de service Avec encadrement	25 500
Catégorie B			
Technicien territorial	Groupe 1	Chef de service	17 480
	Groupe 2	Adjoint au Chef de service	16 015
	Groupe 3	Expertise	14 650

6 – le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir mais son versement reste facultatif.

L'appréciation de la manière de servir se fonde notamment sur l'entretien professionnel.

Mais plus généralement, le C.I.A. sera déterminé au regard des critères suivants :

- la valeur professionnelle de l'agent,
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- son sens du service public,
- sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes,
- la connaissance de son domaine d'intervention, comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

Il sera également tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N - 1 ou de tout autre document ou rapport d'évaluation spécifique.

L'autorité territoriale distinguera particulièrement l'activité d'un agent par rapport à l'activité des autres agents appartenant au même service et/ou au même cadre d'emploi.

Périodicité de versement du C.I.A. :

Le C.I.A. fait l'objet d'un versement annuel. Il n'est pas reconductible d'une année sur l'autre. Il est compris entre 0 et 100 % du montant maximal par groupe de fonctions.

Le montant maximal du C.I.A. n'excède pas :

- 15 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 12 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 10 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie C.

Cette préconisation est également valable à titre individuel.

Montants de référence :

Les plafonds sont définis par rapport aux plafonds maximaux prévus pour les corps de référence de l'Etat.

En cas de modification réglementaire, les montants versés seront ceux fixés par les nouveaux textes.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel C.I.A. en €
Catégorie A			
Attaché territorial	Groupe 1	Direction Générale	6 390
	Groupe 2	Chef de Pôle	5 670

		Directeur	
	Groupe 3	Chef de service Avec encadrement	4 500
	Groupe 4	Adjoint au Chef de service Chargé de mission	3 600
Catégorie B			
Rédacteur territorial	Groupe 1	Chef de service	2 380
	Groupe 2	Adjoint au Chef de service	2 185
	Groupe 3	Expertise	1 995
Assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe 1	Chef de service	2 280
	Groupe 2	Adjoint au Chef de service	2 040
Catégorie C			
Adjoint administratif territorial Adjoint d'animation territorial A.T.S.E.M. Adjoint du patrimoine territorial Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial	Groupe 1	Chef de service Fonction opérationnelle spécialisée Expertise	1 260
	Groupe 2	Agent d'exécution Fonction opérationnelle générale Agent de proximité	1 200

Mise en place du C.I.A. pour les cadres d'emplois lorsqu'il s'agit d'un corps équivalent transitoire à la Fonction Publique d'Etat :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel C.I.A. en €
Catégorie A			
Ingénieur territorial	Groupe 1	Direction Générale	6 390
	Groupe 2	Chef de Pôle Directeur	5 670
	Groupe 3	Chef de service Avec encadrement	4 500
Catégorie B			
Technicien territorial	Groupe 1	Chef de service	2 380
	Groupe 2	Adjoint au Chef de service	2 185
	Groupe 3	Expertise	1 995

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **décide, à la majorité (pour : 27 ; abstention : 04 - M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)**

- **D'abroger,** au 1er janvier 2022, la délibération n° 2021/10/02 du 21 octobre 2021 relatif à la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. au 1er décembre 2021.
- **De mettre** en place un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) selon les nouvelles modalités définies ci-dessus.
  Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2022.
- **D'autoriser** M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'I.F.S.E. et du C.I.A. versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 «Charges de personnel » du Budget Communal 2022 et suivants.

N°2021/12/12 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT « RESPONSABLE DU SERVICE «EAU-ASSAINISSEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE ».

M. ALBERIGO, expose à l'assemblée que la création d'un emploi permanent, sous l'autorité directe du Directeur des Services Techniques, de « Responsable de service en charge la gestion des missions d'Eau, d'Assainissement ainsi que du volet Développement Durable » est justifiée par le départ en mutation de techniciens et par le besoin de la collectivité dans le cadre d'une réorganisation de services.

Cadre d'emplois : Techniciens territoriaux (catégorie B)

Durée de travail : Poste à temps complet

Rémunération : Statutaire et Régime indemnitaire

Missions :

Concernant l'Eau et l'Assainissement :

- Assurer des missions de maitrise d'œuvre complètes sur les réseaux (étude et suivi des travaux),
- Gérer et suivre les deux contrats de Délégation de Service Public,
- Contribuer à l'élaboration et au suivi du budget annuel et du Plan Pluriannuel d'investissement,
- Suivre les dossiers financiers avec l'Agence de l'eau et autres financeurs,
- Analyser les indicateurs de performance des réseaux,
- Être l'interface des services municipaux, des acteurs de l'aménagement et des concessionnaires.

Concernant le Développement Durable :

- Traduire les priorités politiques municipales en plans d'action ou en projets,
- Organiser et animer des partenariats en interne comme en externe (Etat, intercommunalité, associations….),

- Faire la coordination, le pilotage et l'évaluation de projets sur diverses thématiques de la transition écologique et du développement durable,
- Accompagner techniquement les services de la collectivité dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs actions sous l'angle du développement durable,
- Assurer la recherche de financements et le montage de dossiers de subventions.

Compétences requises :
- Maîtrise des marchés publics,
- Connaissances des collectivités locales, des acteurs et institutions,
- Formation supérieure dans le domaine et/ou disposant d'une expérience exigée dans un poste similaire,
- Pratique des outils informatiques bureautique et logiciels métier (dont e'atal et atal).

Profil de poste :
Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Cependant l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Ainsi en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur cette base, en considérant la nature des fonctions nécessitant des compétences techniques très spécialisées et les besoins urgents du service.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée comprise entre 1 an et 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Concernant la rémunération de l'agent contractuel, il sera tenu compte de son expertise et de son expérience professionnelle antérieure.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

OBSERVATION :

Mme AMBROGIO demande si la personne sera recrutée au sein de la mairie ou s'agit-il d'une personne extérieure ?

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un recrutement externe. Nous avons reçu quelques CV mais les compétences en Eau et Assainissement sont difficiles à trouver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **décide, à la majorité (pour : 27 ; abstention : 04 - M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)**

- **De créer** un poste de Responsable « Eau-Assainissement et Développement Durable » dans les conditions susvisées,
- **De modifier** en conséquence le tableau des effectifs,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer les actes administratifs correspondants.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » du Budget Communal.

N°2021/12/13 : BUDGET PRINCIPAL – CREDITS D'INVESTISSEMENT 2022 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR D'UN QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2021.

M. CABRI, propose à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du budget communal 2022, les dépenses d'investissement à hauteur des ouvertures de crédits d'investissement suivants :

	Crédits ouverts 2021*	Crédits ouverts 2022 (1/4)
Chapitre 13 «Subventions d'investissement »	70 360,00 €	17 590,00 €
Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	700 755,00 €	175 188,75 €
Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées »	100 000,00 €	25 000,00 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	2 507 510,07 €	626 877,51 €
Chapitre 23 « Immobilisations en cours »	4 132 000,00 €	1 033 000,00 €
Opération votée 2101 – Réhabilitation Groupe scolaire Jean JAURES	1 242 820,00 €	310 705,00 €
Opération votée 2102 – Restructuration complexe sportif	30 000,00 €	7 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **décide, à la majorité (pour : 27 ; abstention : 04 - M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)**

- **D'autoriser** M. le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du Budget communal 2022, les dépenses d'investissement dans la limite de **2 195 861,26€** selon la répartition exposée ci-dessus.
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget communal de l'exercice 2022 lors de son adoption

N°2021/12/14 : BUDGET DU SERVICE DE L'EAU – CREDITS D'INVESTISSEMENT 2022 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR D'UN QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2021.

M. DUMET, propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du budget du service de l'eau 2022, les dépenses d'investissement à hauteur des ouvertures de crédits d'investissement suivants :

	Crédits ouverts 2021* *En TTC*	Crédits ouverts 2022 (1/4) *A titre indicatif En TTC*	**Crédits ouverts 2022 (1/4) En HT**
Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	110 000,00 €	27 500,00 €	**22 916,67 €**
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	515 382,62 €	128 845,65 €	**107 371,37 €**
Chapitre 23 « Immobilisations en cours »	549 926,00 €	137 481,50 €	**114 567,92 €**
Chapitre 27 « Autres immobilisations financières »	5 074,00 €	1 268,50 €	**1 057,08 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **décide, à la majorité (pour : 27 ; abstention : 04 - M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)**

- **D'autoriser** M. le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du Budget du service de l'eau 2022, les dépenses d'investissement dans la limite de **245 913.04 € HT** selon la répartition exposée ci-dessus.
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget du service de l'eau de l'exercice 2022 lors de son adoption.

N°2021/12/15 : BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT– CREDITS D'INVESTISSEMENT 2022 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR D'UN QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2021.

M. DUMET propose à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du budget du service de l'assainissement 2022, les dépenses d'investissement à hauteur des ouvertures de crédits d'investissement suivants :

	Crédits ouverts 2021* *En TTC*	Crédits ouverts 2022 (1/4) *A titre indicatif* *En TTC*	**Crédits ouverts 2022 (1/4) En HT**
Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	21 056,00 €	5 264,00 €	**4 386,67 €**
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	244 162,30 €	61 040,57 €	**50 867,14 €**
Chapitre 23 « Immobilisations en cours »	295 439,19 €	73 859,80 €	**61 549,83 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **décide, à la majorité (pour : 27 ; abstention : 04 - M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)**

- **D'autoriser** M. le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du Budget du service de l'assainissement 2022, les dépenses d'investissement dans la limite de **116 803.64€ HT** selon la répartition exposée ci-dessus.

- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget du service de l'assainissement de l'exercice 2022 lors de son adoption

N°2021/12/16 : ASSUJETTISSEMENT A LA TVA BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

M. CABRI rappelle que s'agissant des contrats de délégation de service public (DSP) conclus à compter du 1er janvier 2016, la TVA grevant les dépenses d'investissement supportées par la collectivité ne peut plus être transférée par la collectivité délégante propriétaire au fermier utilisateur par la procédure de transfert des droits à déduction de la TVA anciennement prévue par l'article 210 de l'annexe II au CGI, moyennant le reversement de la TVA déduite par le fermier à la collectivité.

Il est proposé à l'assemblée d'opter pour l'assujettissement du budget annexe de l'eau au régime fiscal réel normal de la TVA au 1er janvier 2022.

La collectivité saisira, à cet effet, le Service des Impôts des Entreprises de Hyères pour les démarches administratives.

A compter de la date d'assujettissement du service à la TVA, le budget sera un budget en Hors Taxe et la TVA sera gérée par le comptable sur les comptes de classe 4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **décide, à l'unanimité,**

- **D'assujettir** le service de l'eau au régime fiscal de TVA,
- **D'autoriser** M. le Maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent.

PRECISE qu'un courrier sera adressé au SIE – Service des Impôts des Entreprises – pour solliciter l'immatriculation à la TVA.

N°2021/12/17 : ASSUJETTISSEMENT A LA TVA BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

M. CABRI, rappelle que s'agissant des contrats de délégation de service public (DSP) conclus à compter du 1er janvier 2016, la TVA grevant les dépenses d'investissement supportées par la collectivité ne peut plus être transférée par la collectivité délégante propriétaire au fermier utilisateur par la procédure de transfert des droits à déduction de la TVA anciennement prévue par l'article 210 de l'annexe II au CGI, moyennant le reversement de la TVA déduite par le fermier à la collectivité.

Il est proposé à l'assemblée, que pour des raisons d'unités budgétaires, il convient d'opter pour l'assujettissement du budget annexe de l'Assainissement au régime fiscal réel normal de la TVA au 1er janvier 2022.
La Collectivité saisira, à cet effet, le Service des Impôts des Entreprises de Hyères pour les démarches administratives.

A compter de la date d'assujettissement du service à la TVA, le budget sera un budget en Hors Taxe et la TVA sera gérée par le comptable sur les comptes de classe 4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **décide, à l'unanimité,**

- **D'assujettir** le service de l'Assainissement au régime fiscal de TVA,
- **D'autoriser** M. le Maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent.

PRECISE qu'un courrier sera adressé au SIE – Service des Impôts des Entreprises – pour solliciter l'immatriculation à la TVA.

N°2021/12/18 : REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE.

M. COTTET-MOINE, expose à l'assemblée que le règlement intérieur de l'école municipale de musique en date du 22 août 2017, indique dans son article n°4 la possibilité de procéder au règlement des cotisations par le biais de la régie municipale.

La régie municipale nouvellement constituée, ne prend plus en charge les factures relatives à l'école municipale de musique, de nouvelles modalités de paiement ont été mises en place.

Afin de préciser les différentes modalités de paiement, une nouvelle version du règlement intérieur de l'école municipale de musique a été établie.

OBSERVATIONS :

M. Chable demande si l'objet de la délibération porte sur les moyens de paiement et quels sont-ils ?

M. le Maire répond qu'il est possible de payer à distance mais aussi à proximité notamment au tabac FOCH. Il précise qu'un service supplémentaire sera prochainement offert à la population avec la création d'une régie unique en Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **décide, à la majorité (pour : 27 ; abstention : 04 - M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)**

- **D'abroger** le règlement intérieur de l'école municipale de musique en date du 22 août 2017,
- **De valider** le règlement intérieur annexé au présent projet de délibération.

N°2021/12/19 : REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DES SPORTS..

M. LANDA expose à l'assemblée que le règlement intérieur du service des sports en date du 5 mai 2018, indique dans son article n°1.2 la possibilité de procéder au règlement des cotisations par le biais de la régie municipale.

La régie municipale nouvellement constituée, ne prend plus en charge les factures relatives au service des sports, de nouvelles modalités de paiement ont été mises en place.

Afin de préciser les différentes modalités de paiement, une nouvelle version du règlement intérieur du service des sports a été établie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **décide, à la majorité (pour : 27 ; abstention : 04 - M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)**

- **D'abroger** le règlement du service des sports en date du 5 mai 2018,
- **De valider** le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

N°2021/12/20 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES AILES DE LA RECONNAISSANCE.

M. LANDA, expose à l'assemblée que l'association «LES AILES DE LA RECONNAISSANCE», dont le siège se situe à Cuers, Aérodrome de Cuers-Pierrefeu, regroupe des passionnés d'aéronautique, et a pour objectif de proposer gracieusement des vols en ULM aux personnes qui par leurs actions, seules ou dans le cadre de leur profession ou d'une association, ont montré leur courage, leur abnégation et leur dévouement envers une cause généreuse.

L'Association souhaiterait offrir aux soignants du département du Var les plus impliqués dans la crise sanitaire liée à la COVID-19, un baptême de l'air et un repas avec leur famille (conjoint et enfants).

Afin de contribuer aux frais liés au fonctionnement et supportés par l'Association, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle s'élevant à **1500€ (MILLE CINQ CENTS EUROS)** au titre de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **décide, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de **1500 € (MILLE CINQ CENTS EUROS)** à l'Association « LES AILES DE LA RECONNAISSANCE », au titre de l'exercice 2021.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65 «Autres charges de gestion courante» du Budget Communal 2021.

N°2021/12/21 : AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PRELABLE DE DIVISION – RUE DE LA TECHNOLOGIE – PARCELLE CADASTREE BB N°134.

M. DAUMAS, expose à l'assemblée :

- que les parcelles (mères) cadastrées section BB 61, 62 et 125 font l'objet d'un réagencement afin de créer la parcelle section BB 134, conformément au document d'arpentage 3655S,
- que la parcelle BB 134 sera divisée en 2 lots conformément au document d'arpentage 3657H du 20 octobre 2021 :

Lot A : 1546 m² destiné à être bâti (parcelle BB 136)
Lot B : 9038 m² bâti existant (parcelle BB 135)

En conséquence il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à déposer une déclaration préalable de division en vue de bâtir sur la parcelle cadastrée section BB n°134.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **décide, à la majorité (pour : 27 ; abstention : 04 - M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)**

- **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à déposer une déclaration préalable de division sur la parcelle cadastrée section BB n°134 en vue de bâtir.

N°2021/12/22 : AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PRELABLE DE DIVISION – RUE DE LA TECHNOLOGIE – PARCELLE CADASTREE BB N°134.

M. DAUMAS - RAPPORTEUR expose que dans le cadre de l'opération sise en zone UCa - quartier Saint Martin les Près, M. SAMSON Benjamin et Mme REMBERT Manon ont déposé en date du 1er octobre 2021 un permis de construire enregistré sous le numéro PC 083 049 21C0068 sur la parcelle cadastrée section AK n°329 d'une contenance totale de 417 m².

L'opération porte sur la réalisation d'une construction à usage d'habitation de 70.70 m² de surface de plancher.
Conformément à la délibération n°2018/06/18 portant création du PUP en date du 25 juin 2018, la Commune s'est engagée à réaliser les équipements publics rendus nécessaires par les projets de construction du périmètre du PUP/ALUR Zone UCa Quartier Saint Martin les Près.

Ce programme porte sur :

- L'élargissement du chemin du Haut Pas Redon jusqu'à une largeur de 7 m, (y compris mur de soutènement et pour un linéaire de 145 m).
- D'une manière générale, l'ensemble des réseaux principaux sera amené jusqu'en limite de la parcelle cadastrée section AK 329 :
    - Adduction d'eau potable – DN 100 mm sur 145 ml,
    - Assainissement – DN 200 mm sur 300 ml,
    - Réseaux sec sur 145 ml,
- Les participations à la création de classes maternelle ou élémentaire et une halte-garderie pouvant recevoir 25 places (coût des travaux y compris prestations intellectuelles et missions annexes), ainsi que l'amélioration d'équipements divers en infrastructure (recherche en eaux, potabilisation).

Le coût total prévisionnel du programme des équipements publics rendus nécessaires par les opérations de constructions édifiées dans le périmètre a été estimé à 736 470 € H.T.

La part des équipements rendu nécessaires dans le cadre du projet déposé par M. SAMSON Benjamin et Mme REMBERT Manon, tient compte de l'élargissement nécessaire du chemin du Haut Pas Redon au droit de l'opération, du linéaire d'extension des réseaux secs et des réseaux humides pour le raccordement du projet et du nombre de logements projetés.

La liste et le coût prévisionnel des équipements ont été évalués comme suit :

Descriptif des travaux :	**Montants**
Voirie	**2 377 €**
Réseaux	**1 525 €**
Equipements Publics de superstructure	**5 071**
Coût total HT des équipements publics	**8 973 €**

M. SAMSON Benjamin et Mme REMBERT Manon verseront à la Commune de Cuers la fraction du coût des équipements prévus nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier, à savoir 8 973 € HT.

Le règlement interviendra, en exécution d'un titre de recette, émis par la Commune de Cuers comme en matière de recouvrement des produits locaux.

Le montant de la participation totale à la charge de M. SAMSON Benjamin et Mme REMBERT Manon s'élève à **8 973 € H.T (HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE TREIZE EUROS).**

La convention prévoit les délais et les modalités de paiement suivants :

- le 1er versement de 4 486 € dès l'ouverture de chantier,
- le 2ème versement de 4 487 € un an après l'ouverture de chantier.

La participation versée par M. SAMSON Benjamin et Mme REMBERT Manon sera affectée au budget principal et aux budgets annexes eau et assainissement.

La présente convention pourra faire l'objet d'une modification par avenant.

En conséquence, il est proposé donc au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de PUP/ALUR avec M. SAMSON Benjamin et Mme REMBERT Manon, ci-annexée, et d'affecter la participation versée par celle-ci au budget principal et aux budgets annexes eau et assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **décide, à la majorité (pour : 27 ; abstention : 04 - M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)**

- **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à signer la convention de PUP/ALUR avec M. SAMSON Benjamin et Mme REMBERT Manon, ci-annexée, pour un montant de participation aux équipements publics de **8 973 € H.T (HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE TREIZE EUROS).**
- **DECIDE** d'affecter au budget principal et aux budgets annexes eau et assainissement les participations successives.

N°2021/12/23 : RECENSEMENT DE LA POPULATION.

Mme EPHESTION expose à l'assemblée :

- que l'enquête annuelle de recensement se déroulera **du 20 janvier au 26 février 2022** pour les communes dont la population est supérieure à 10 000 habitants,
- que les chiffres de la population Cuersoise au 1er janvier 2021 (projection population légale sur 5 années de rotation) :

. Population municipale : 11 560
. Population comptée à part : 137
. Population totale : 11 697

- l'enquête de recensement de la population n'a pas eu lieu en 2021, due à la crise sanitaire relative au COVID, cependant une réactualisation a été effectuée au 1er janvier 2021
- que la collecte annuelle porte sur un échantillon d'adresses tirées au hasard et représentant environ 8 % de la population ; extrait de la base de sondage d'adresses constituée à partir du répertoire d'immeubles localisés (RIL),
- que l'enquête réside sur un partenariat étroit entre la Commune et l'INSEE. Elle prendra en charge la préparation et la réalisation de la collecte des informations du recensement dans le strict respect du protocole sanitaire en vigueur,
- que sa mise en place nécessite des moyens humains. Trois agents recenseurs, un coordonnateur communal et 1 coordonnateur communal adjoint seront mobilisés pour sa réalisation. A ce titre, les agents recenseurs utiliseront leur véhicule personnel pour les déplacements,
- Que l'action des agents recenseurs fera l'objet d'un contrôle régulier, au regard des objectifs chiffrés fixés par l'INSEE, qui pourra conduire, le cas échéant, au remplacement de l'agent ne remplissant pas lesdits objectifs.
- Qu'il convient de déterminer les conditions de rémunérations des agents recenseurs recrutés en tant que vacataires dans ce cadre,

Que la dotation forfaitaire versée par l'INSEE en **2022** représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la Commune pour la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement s'élèvera à **2 113,00 € (DEUX MILLE CENT TREIZE EUROS).**

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **décide, à l'unanimité,**

- **CHARGE** M. le Maire de mettre en œuvre la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement qui aura lieu du **20 janvier 2022 au 26 février 2022.**
- **DECIDE** de créer **3 postes d'agents** recenseurs et de procéder à leur recrutement en tant que vacataire. Ces derniers seront encadrés par un coordonnateur communal.
- **Fixe** la rémunération des agents recenseurs chargés d'assurer les opérations de collecte dans le cadre du recensement 2022 comme suit :

⇨ ***Rémunération de base forfaitaire :***

- Bulletin individuel rempli : **1,15 €**
- Feuille de logement remplie : **0,60 €**
- Séance de formation : **50,00 €**
  (total pour les deux demi-journées)

⇨ ***Prime de bon achèvement de travaux :*** **250,00 €**

Cette prime sera versée à chaque agent recenseur justifiant du bon achèvement des travaux de recensement qui lui ont été confiés.

⇨ ***Rémunération compensatrice pour secteurs très étendus :*** **100,00 €**

Il sera versé à chacun des agents recenseurs qui assureront le recensement des districts présentant des difficultés particulières d'éloignement, de superficie et de dispersion de l'habitat, une rémunération supplémentaire nette, compensatrice.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au **Chapitre 012 «Charges de personnel et frais assimilés»** du **BUDGET VILLE 2022.**

N°2021/12/24 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AR N°19 APPARTENANT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR.

M. LE MAIRE expose à l'assemblée :

- que par courrier en date du 20 mai 2021, le Conseil Départemental du Var a proposé à la Commune de lui céder la parcelle AR19 au prix de 128 000 €,
- qu'au vu de la fréquentation croissante de la gare de Cuers et de la saturation du stationnement sur le site, la Commune souhaite acquérir ce terrain afin de réaliser dans un premier temps une extension du parking pour le besoin des usagers.
- qu'un acte administratif sera rédigé au frais de la Commune afin d'acter l'acquisition,

OBSERVATION :

- M. Chable souhaite des précisions relatives aux aménagements du secteur ? Il a remarqué que des employés municipaux ont débroussaillés une parcelle importante et demande des précisions. Y a-t-il une participation de l'intercommunalité ?
- M. le Maire lui fait remarquer qu'il se trompe de terrain. Le terrain débroussaillé est le terrain à côté de celui-ci. Le terrain relatif à cette délibération est constructible et bien drainé. Il sera rapidement ouvert au stationnement pour désengorger le secteur. Bien entendu le parking existant sera toujours utilisable. M. le Maire ajoute que la création sur le terrain contiguë débroussaillé d'un arrêt de bus, d'un cheminement piétonnier et d'un parking pour une centaine de voitures va être prochainement lancé avec une participation MPM de 230 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **décide, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'autoriser M le Maire à acquérir la parcelle cadastrée section AR19 située chemin du Pouverel d'une surface de 1 918 m² au prix de **115 000 € (CENT QUINZE MILLE EUROS).**
- **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à faire et signer tous les actes nécessaires à l'officialisation de cette acquisition.
- **DECIDE** d'autoriser M. Gérard CABRI, Premier Adjoint au Maire, légalement habilité à représenter la Commune pour signer les actes administratifs en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **DIT** que cette acquisition aura lieu par acte administratif et que tous les frais seront à la charge de la Commune.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 21 « immobilisations corporelles » du budget communal 2022, lors de son adoption.

N°2021/12/25 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AT N°48 APPARTENANT A MONSIEUR CLAUDE SALTETTO.

M. DAUMAS, expose à l'assemblée :

- que M. Claude SALTETTO a proposé à la Commune de céder la parcelle précitée,
- qu'après négociation, la cession de cette parcelle a été arrêté au prix de 10 000 €,
- qu'un acte administratif sera rédigé au frais de la Commune afin d'acter l'acquisition.

OBSERVATION :

- M. MALFATTO demande des précisions sur la parcelle à acquérir et il indique que celle-ci est une impasse. Il demande si dans le futur il y aura un agrandissement de la passerelle voir une rue ?
- M. le Maire indique que la réalisation de ces travaux est à programmer dans un futur lointain et que cette parcelle est concernée depuis très longtemps par un emplacement réservé PLU. Il indique qu'à cette heure, uniquement un traçage au sol sera réalisé afin de matérialiser au mieux les places de stationnement et ainsi faciliter la vie du voisinage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **décide, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à acquérir la parcelle cadastrée section AT n°48 (ex D1709) située Allée du Meige-Pan d'une surface de 834 m² au prix de **10 000 € (DIX MILLE EUROS).**
- **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à faire et signer tous les actes nécessaires à l'officialisation de cette acquisition.
- **DECIDE** d'autoriser M. Gérard CABRI, 1er Adjoint au Maire de Cuers, légalement habilité à représenter la Commune pour signer les actes administratifs en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **DIT** que cette acquisition aura lieu par acte administratif et que tous les frais seront à la charge de la Commune.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 21 « immobilisations corporelles » du budget communal 2022, lors de son adoption.

♦♦♦

M. LE Maire rappelle que lors du dernier Conseil municipal du 10 novembre dernier, M. Pierre-Laurent CHABLE de la liste d'opposition « Cuers se réveille » invoquant l'article 5 du règlement intérieur faisant référence à l'article du CGCT 2121-19 – a demandé l'organisation d'un débat de politique générale.

M. le Maire annonce que ce débat va se dérouler en deux temps. Dans un premier temps au nom de l'équipe municipale il présentera un premier bilan après 18 mois d'exercice. Puis chaque groupe d'opposition disposera d'une dizaine de minutes de temps de parole. Enfin les adjoints de la majorité et M. le Maire répondront aux éventuelles questions.

M. le Maire rappelle que s'agissant d'un débat de politique générale il ne sera pas traité de points particuliers. Il se réserve la possibilité de répondre ultérieurement à des questions qui nécessiteraient des éléments plus précis. Le débat ne devra pas excéder 45 minutes en tout.

Discours de politique générale :

« C'est donc bien volontiers qu'au nom de la liste majoritaire « **Réussissons Cuers** » et en tant que Maire de Cuers je me livre, à votre demande, à cet exercice démocratique. Je suis d'autant plus heureux de me plier à cet exercice qu'en 18 mois de mandat - malgré la crise Covid, une organisation de la collectivité défaillante et une situation financière contrainte - **59 % de notre programme électoral a été engagé et réalisé par notre équipe et l'administration de la ville** . Mais ce n'est jamais assez quand on aime sa ville surtout après l'avoir trouvé dans cet état. Aussi nous avons également pris plus de 30 initiatives au-delà du programme. En outre, tout cela a été réalisé sans augmenter ni l'endettement de la Commune ni les impôts.

Les dernières années passées et aujourd'hui encore, la Ville de Cuers vit une profonde mutation. Cette mutation s'est traduite tout d'abord par une urbanisation sauvage alors que les infrastructures municipales, souffrantes d'un retard important, ne pouvaient absorber correctement cet afflux de population. Cette mutation s'est également traduite par une accélération de la paupérisation du centre-ville et son abandon par une partie importante de la population qui ne le fréquente plus ou beaucoup moins.

Cette mutation a été vécue et continue à être vécue par un grand nombre d'habitants comme une mutation malheureuse. En juin 2020, les Cuersoises et Cuersois nous ont élus dans cet objectif premier de redresser la ville et de réussir cette mutation, d'en faire enfin une mutation heureuse. Cela passe principalement par l'arrêt de la hausse incontrôlée du nombre d'habitants, cela passe par donner aux habitants un service public de qualité et des infrastructures de bon niveau ; enfin cela passe aussi par retrouver un centre-ville où il fait bon vivre pour tout le monde avec des commerces qui réussissent.

Notre programme et désormais notre action s'articulent autour de ces grands objectifs et se déclinent en grands domaines d'action, prenant autant que faire se peut, la mesure de la richesse et des potentialités de notre territoire. Nos axes de travail sont les suivants et se scindent en 2 grandes thématiques :

Thème 1 : l'amélioration du cadre de vie des Cuersois

- La valorisation de nos sites remarquables
- L'aménagement de territoire et le développement des infrastructures
- La propreté et le développement durable
- La sécurité
- Le développement économique

Thème 2 : la modernisation des services aux Cuersois

- La jeunesse, l'éducation et la petite enfance
- Le sport, la culture et la vie associative
- La vie démocratique et participative
- La politique sociale
- L'amélioration du Service Public et la maitrise de ses finances

Thème 1 : l'amélioration du cadre de vie des Cuersois

Je l'ai dit en introduction, notre ville a subi une expansion urbaine démesurée sans vision globale et sans anticipation des infrastructures nécessaires pour une ville de près de 11.500 habitants. Aussi nous avons pris différentes mesures afin d'améliorer le cadre de vie de Cuersois.

1) La valorisation de nos sites remarquables

3 sites majeurs en cours de traitement :

La transformation de la carrière du Puy en parc photovoltaïque et en théâtre de verdure ✔

La réhabilitation de l'Îlot St Jacques en résidence sénior ✔

et l'initiative de plus suivante :

✚ La prise en charge de la gestion du site de Sainte-Christine

2) L'aménagement de territoire et le développement des infrastructures

Différentes mesures ont été prises pour développer notre territoire à un rythme modéré et planifié en protégeant notre environnement, nos zones agricoles et forestières en tenant compte des besoins structurels de la commune nous devons et avons déjà pris un certain nombre de mesures que voici :

L'élaboration d'une gestion pluriannuelle de l'entretien de l'espace public et des bâtiments dès le budget 2022 ✔

La révision du PLU en cours ✔

Le lancement d'une Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le centre ville par MPM ✔

La reprise en cours de l'ensemble de l'éclairage public (marché de performance énergétique ✔

et les initiatives de plus suivantes :

✚ La mise en place d'une zone protégée pour l'agriculture (en cours)

✚ Le classement pour la protection des barres rocheuses (encours)

Avec le développement urbain, la ville de Cuers et son centre historique rencontrent des problématiques de circulation et de stationnement de plus en plus prononcées. Nous avons missionné le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Var pour échanger et travailler autour de l'élaboration du nouveau plan de circulation qui se fait en concertation avec les Cuersois :

Repenser le plan de circulation et de stationnement ✔

Faciliter l'accès et le stationnement de la gare ✔

✚ La rénovation des voiries de la ZAC des Bousquets réalisée par MPM

3) Propreté et développement durable :

Le « bien vivre ensemble » passe par le soutien, la participation et surtout le civisme des habitants qui sont des conditions de la réussite du notre plan propreté. Dans ce sens nous avons engagé plusieurs opérations :

La création d'une intervention rapide sur alerte usagers « Allo Mairie » ✔

(6 avril au 30 novembre : 205 = 64 espaces verts/100 voirie/ 41 propreté - 162 traitées)

Le nettoyage régulier des pluviaux et des ruisseaux ✔

L'entretien des espaces verts ✔

et l'initiative de plus suivante :

✚ Le renforcement des équipes lors des pics d'activité

La ville de Cuers a engagé des mesures supplémentaires axées sur le développement durable :

- L'aide à l'acquisition des vélos (13 vélos)
- La réalisation d'un pigeonnier
- Le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la création d'un parc photovoltaïque sur l'ancienne carrière
- Le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la création d'un centre de compost

4) Sécurité

Afin que chaque Cuersois puisse bénéficier du « bien vivre ensemble » nous menons des projets qui associent sécurité et lutte contre les incivilités :

La mise à jour et suivi du Plan Communal de Sauvegarde ✔

La mise en place de Voisins Vigilants ✔ (depuis 01/2021 : 260 inscrits/6 secteurs - 68 alertes traitées dont 15 à l'instant « T » et 1 interpellation)

Une Police Municipale plus visible ✔

L'augmentation des effectifs de Police Municipale ✔ (objectif 1 policier/1000

Plus de moyens vidéo implantés stratégiquement ✔

Des agents de Police Municipale formés aux nouveaux actes de délinquances ✔

et les initiatives de plus suivantes :

- La mise en place de caméras supplémentaires
- La fermeture avancée des jardins publics
- La mise en place de caméras piétonnes
- La mise en place d'alarmes dans les écoles
- La mise en place d'astreintes de la Police Municipale le week-end
- L'achat d'un véhicule neuf pour le CCFF (feu de forêt)
- Le passage de130 km/h à 110 km/h sur l'autoroute
- La réduction de la vitesse de 70 km/h à 50 km/h entrée de ville « Adrets/Rossignols »
- La présence des agents de la Police Municipale le samedi après-midi grâce à la modification du cycle de travail
- La gestion active des obligations légales de débroussaillement

Arrêté de fermeture à 22h des établissements de débit de boissons et restauration

5) Le développement économique

Même si cette compétence est portée par la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, nous avons engagé une politique visant à créer un nouveau souffle pour donner une dynamique commerciale car ces entreprises et commerces créent de la richesse économique et es emplois :

Le développement des zones d'activité ✔

L'aide à l'implantation d'activités commerciales ✔

L'aide et le soutien aux commerçants ✔

et les initiatives de plus suivantes :

- La Rénovation de la voirie de la ZAC des Bousquets en partenariat avec la communauté de commune MPM et le département du Var.

Thème 2 : la modernisation des services aux Cuersois

En même temps que nous prenions des mesures pour améliorer le cadre de vie des Cuersois nous avons recréé les fondamentaux de la commune à savoir offrir un service public efficient aux Cuersois.

1) La jeunesse, l'éducation et la petite enfance

Les jeunes, de 0 à 26 ans, ont été au cœur de nos actions :
La gratuité des spectacles pour les moins de 12 ans ✔
Le lancement de la rénovation du groupe scolaire Jean Jaurès ✔
et les initiatives de plus suivantes :

- La rénovation des espaces végétaux et des dispositifs de sécurité devant les écoles
- La numérisation des écoles
- La création du Pass'Jeunesse
- L'installation de capteurs CO2 dans les structures d'accueil
- La prise en charge des enfants nécessitant un accueil individualisé (PAI)
- La remise à niveau des différents établissements scolaires

2) Le sport, la culture et la vie associative

Le sport, la culture et la vie associative favorisent le développement personnel et collectif et sont des vecteurs d'intégration sociale. C'est pourquoi nous en avons fait aussi notre priorité par :
L'ouverture et le bon fonctionnement du pôle culturel ✔
La mise en place d'une programmation culturelle ambitieuse ✔
La création d'un service gestion des associations ✔
La reprogrammation de l'évènementiel ✔
Le lancement de la rénovation du complexe sportif Rocofort ✔

3) Vie démocratique et participative

Le programme que nous avons bâti est le fruit de rencontres et d'échanges avec des Cuersoises et Cuersois. Pour le mettre en œuvre nous avons encore besoin d'eux. Aussi nous avons lancé de nombreuses consultations et créé des instances permettant d'être toujours à leur écoute.
La création 4 commissions extra-municipales : ✔
* Cadre de vie et aménagement urbain
* Culture, jeunesse, sports et vie associative
* Economie, entreprise, commerce et artisanat
* Transition écologique, agriculture et forêt)

La Participation active de l'opposition à la gestion communale ✔
La création d'Allo Mairie ✔

4) *(nos engagements en matière de)* Politique Sociale

La situation sanitaire n'a pas facilité les choses mais nous avons mis tout en oeuvre pour protéger et accompagner les personnes les plus fragiles et le plus vulnérables. Nous nous sommes particulièrement intéressés à :
Faire évoluer le CCAS pour l'adapter aux besoins des Cuersois ✔
La renaissance du foyer des anciens ✔
et les initiatives de plus suivantes :

- Le renforcement de l'aide au logement
- La prise en charge des personnes âgées non mobiles pour les vaccinations

5) Amélioration du Service Public et maîtrise des finances

Dès notre arrivée nous avons réorganisé les différentes directions avec une orientation forte vers le service à la population. Nous avons ainsi engagé :

La réorganisation de l'Administration ✔
La réorganisation des services en faveur des usagers✔
Un effort significatif de formation des agents✔
La réorganisation du service des sports✔
La réorganisation du service culture✔
La réorganisation du temps méridien dans les écoles✔
La communication des événements et des décisions à la population✔
Et quelques initiatives de plus

- La mise en place du standard automatisé à l'accueil
- La « remise en vente » de concessions funéraires
- La création d'un centre éphémère de vaccination

Maîtrise des finances publiques

En ce qui concerne les finances le maître mot est de « faire plus et mieux en maîtrisant nos dépenses ». Suivant ce principe toutes les actions menées (59% du programme a été engagé et 30 actions supplémentaires ont été entreprises) l'ont donc été :
En maîtrisant les dépenses
Sans augmentation les impôts en 2021
En réduisant notre endettement
En recherchant un maximum de subventions

Budget Primitif 2021

Budget de fonctionnement : 17 M€ dont

Dépenses : dont

- Baisse des charges générales : -0,29%
- Maitrise des charges de personnel : +1,50%

Recettes :

- Pas d'augmentation des impôts

Budget d'investissement : 10 M€ dont

Dépenses : dont

- Travaux d'entretien bâtiments et voirie : 1 550 K€
- Lancement de l'opération de rénovation et d'extension du groupe scolaire J.JAURES : 1 200 K€

Recettes :

- Baisse de la dette
- Augmentations des subventions

Conclusion :

Nous avons beaucoup à faire d'ici 2026 mais nous avons déjà beaucoup entrepris et nous continuons chaque jour à œuvrer. Je suis d'autant plus fier que ces réalisations ont été possibles sans augmentation ni des emprunts ni de la fiscalité. Et en cela je veux remercier l'administration de la ville qui chaque jour se bat pour maintenir le cap que nous avons fixé : « Réussissons Cuers ».

M. le Maire laisse la parole aux groupes de l'opposition :

Intervention de M. LUPI :
En ce qui nous concerne nous avons participé à toutes les commissions municipales, nous avons débattu lorsqu'il le fallait. A 18 mois de mandat il est trop tôt pour faire un bilan. Nous restons vigilants et nous continuerons à travailler constructivement pour notre commune. Nous participons à toutes les commissions, nous débattons avec vous et vous nous laissez débattre et c'est très bien. Donc pour le moment on continue comme cela.

Intervention de M. CHABLE (PLC) **:**
Histoire de rendre cela un peu plus interactif on s'est un peu partagé le travail avec les autres conseillers municipaux. Pour conserver une certaine cohérence dans les propos, les questions et les réponses, j'interviendrai dans un premier temps après je n'ai pas tellement de questions c'est plus les autres conseillers qui ont des choses plus précises.

Bernard MOUTTET (BM) : je vais noter vos questions et j'y répondrai après

PLC : Comme vous voulez ! Bon en tout cas j'ai bien noté vos différents points, effectivement c'est votre point de vue ce n'est pas celui forcement que l'on peut entendre partout, la preuve que ça soit dans Cuers ou dans tous les lieux où on peut s'en rendre compte ... j'ai demandé ce débat pour dresser un premier jalon de votre politique et il n'est jamais trop tôt ... Bon j'ai lu votre satisfecit et je suis assez surpris par certaines choses ... j'ai fait un échantillonnage parce que effectivement si on faisait l'inventaire ce serait un peu long ... parce que je suis désolé le verbe ne suffit pas, le verbe ne suffit plus. Après 18 mois je ne vais pas rentrer dans toutes les initiatives puisqu'effectivement je ne vais pas tout faire mais quand j'entends la mise en place d'un événement de portée nationale j'avoue que je tombe des nues, je ne vois pas...un événement de portée nationale je ne sais pas ... Les comités de quartier ?...

BM : Je ne vous comprends pas, je n'ai abordé ni de mise en place d'évènements de portées nationales ni de bilan de comité de quartier dans el bilan que je viens de vous restituer.

PLC : peut-être que c'est lancé ... oui mais c'est marqué dans votre document comme quoi c'est lancé... donc je veux bien que cela soit lancé ... gestion pluriannuelle ? elle est annoncée ici en 2022, c'était déjà ce que l'on devait faire un 2021 ... bref tout ça, dans votre bilan ce que je vois surtout c'est ce qui manque, ce qui était annoncé puis ce qui n'est jamais fait, remis à demain ...je vois que dès décembre 2020 on baissait la provision des Peireguins à 100 000 euros depuis on n'a plus aucune nouvelle, je vois une opération une rénovation à Pagnol pour une somme assez conséquente ... je suis assez désolé mais repeindre des classes, refaire un portillon pour éviter que les élèves accèdent à certaines parties et refaire l'aire de jeux je m'attendais à un peu mieux ... je vois 1,5 M€ pour la voirie et les bâtiments alors honnêtement je ne sais si les Cuersois ont vu la même chose ... remarquez c'est une bonne méthode pour économiser si on ne fait pas sur une année et que l'on reporte sur l'autre on a une année complète où on a budgété 1,5 M€ et on ne les dépense pas ! Moi je vois la démolition dans le BP 2021 , dans vos propres propos, la démolition du mur de clôture de ce fameux rond-point franchissable en face de la maison de retraite ... je vois qu'on nous annonçait 25000 euros pour la révision du PLU ... on n'a même pas commencé à en discuter ... je ne parle pas de la Pouverine disparue, a navette entre les quartiers disparue ! l'avancée concrète sur l'ilot Saint Jacques on l'a découvre là ... et c'est très bien mais il faudrait être un peu plus prolixe en la matière...bon j'arrête l'inventaire à la Prévert moi je finirai par un bilan politique... je laisserai le soin à mes conseillers municipaux de parler plus sur

certaines choses ... Je vois que « Réussissons Cuers » est une liste municipale non affiliée à un parti politique en qu'ensuite vous avez commencé à soutenir un candidat LR aux élections sénatoriales puis ensuite sans doute sur demande vous avez invité 2 candidats LR aux élections départementales ...

BM : Vos propos sont des propos de politique générale ou de campagne électorale ?

PLC ... et pour finir ... je parle du fossé qu'il y a entre vos déclarations de campagne et les réalités d'aujourd'hui, c'est qu'on finit par se retrouver avec des tracts libellé « je soutiens Renaud Muselier » et des photos de profil avec un beau cercle « je vote Muselier »... alors petite pensée affective pour vos colistiers qui viennent de la gauche, Renaud Muselier qui grâce à sa victoire s'est acheté un beau bateau, il l'a dit dans la presse, donc soyez contents d'avoir participer à ça ... voilà !

BM : On n'est pas en campagne électorale M. Chable !

PLC : On commence par dire Cuers est tombé dans l'immobilisme puis dans l'immobilier pour finir... chose inédite depuis 20 ans à Cuers par une manifestation sous les fenêtres de la Mairie qui justement dénonce la bétonisation de Cuers et enfin on commence par parler d'écoute...

Robert DAUMAS demande de préciser.

Et on commence par parler d'écoute, de dialogue, de concertation et même de référendum local sur les grands sujets... c'était dans votre programme pour finir par refuser catégoriquement un exercice démocratique concernant votre changement radical, vous pouvez dire ce que vous voulez. Non, la Carrière n'est pas un parc photovoltaïque, c'est un changement radical sur la Carrière du Puy avec votre parc photovoltaïque et d'ailleurs projet qui ne pouvait pas plus mal tomber ... je vous invite tous à aller voir l'excellent reportage paru hier sur un dossier tabou : la face noire des énergies vertes. Vous serez heureux d'apprendre que si vous installez ce parc photovoltaïque quelque part vous faites venir des panneaux photovoltaïques de Chine qui sont certainement construit par des Ouïghours en détention ... Ce n'est pas marqué dans l'appel d'offre la provenance des panneaux ! Bref tout cela pour dire que personnellement ... bon je sens un grand décalage entre la campagne... et je vous l'ai déjà dit lors du DOB... il y a eu du retard à l'allumage et aujourd'hui on le ressent encore ... je vais laisser maintenant la parole à Chloé qui va vous parler d'urbanisme.

BM : J'interromps le temps de parole parce que je vais vous répondre M. Chable. Vous aimez bien les polémiques et moi je n'aime pas les polémiques. Alors quand vous parlez de politique vous êtes en campagne pour l'année prochaine je veux bien croire que vous ayez besoin de reconnaissance auprès de votre parti mais ici on est à Cuers. Concernant ce que vous dites sur les travaux, les aménagements les 1,5 M€ etc... vous savez très bien que quand on a récupéré la municipalité il n'y avait pas d'accord cadre. Ces accords cadre ont été finalisés fin octobre et vous pouvez constater qu'immédiatement nous avons lancé toute une série de travaux notamment concernant la place de la convention ou le Bd Gambetta à partir de cette semaine Donc, n'ayez crainte, l'argent sera bien au budget et sera bien utilisé. Concernant les Peireguins, je vous rappelle qu'il y a en héritage un procès de 11 Millions d'euros et que, tant que les négociations n'auront pas abouties, je ne communiquerai pas sur ce sujet. En outre, j'en profite pour vous rappeler qu'un programme électoral c'est sur 6 ans et qu'on est à 18 mois.

Quant à la bétonisation donnez-moi les permis, dites-moi les permis que nous avons signés. Tous les permis qui ont été signés l'ont été par l'ancienne municipalité. Donc il faut arrêter de polémiquer et de raconter certains choses et quand je reviens à votre manifestation de 30 personnes ...

PLC « ce n'était pas la mienne »

BM «ce n'était pas la vôtre et je ne reviendrai pas sur le sujet »

PLC « j'y ai participé avec plaisir ».

BM : Quant au parc photovoltaïque, je vous rappelle le contenu de mon discours du 10/01/2020 qui parlait de la Carrière avec une partie photovoltaïque et une partie pour l'événementiel culturel. Je respecte et nous respectons à la lettre notre programme électoral.

PLC : Ce n'est pas mentionné dans votre programme.

BM : C'est à la fin du bal qu'on paye les musiciens M. Chable. En attendant, nous en sommes à 18 mois et 59 % du programme sont engagés ou terminés.

PLC : J'avais même repris ce qu'on put écrire certains candidats aux précédentes élections au sujet de la Carrière du Puys il y a un écart entre ce que vous annoncez et la réalité des choses

BM : il n'y a aucun écart désolé

PLC : pour conclure et je vous laisse tranquille !

BM : je suis tranquille je vous rassure !

PLC : Lors d'un précédent conseil municipal, lorsque je vous avais dit « est ce qu'on ne pourrait pas faire un référendum ? » vous m'aviez répondu que les commissions extra-municipales seraient consultées. Je vous rappelle que j'avais dit lors de la création de ces commissions qu'elles seraient le lieu de l'autojustification démocratique et citoyenne de vos décisions et c'est ce qui est en train de se produire ... je vais laisser la parole à Chloé..

BM : Je vous répondrai plus tard

Chloé LEGOND : Bonsoir à tous comme le débat a commencé on n'a pas tous le même point de vue entre ce qui devait être fait et ce qui arrive. Dans votre programme en effet était inscrit et là je cite uniquement le programme « le développement urbain explose du fait notamment de la construction de grands ensembles immobiliers. Le manque d'écoles, de crèches, de structures communales est criant et la conséquence d'un développement non maitrisé. Pour infléchir cette politique nous réviserons le PLU en concertation permanent avec la population » et d'ajouter « l'avenir de notre ville doit nécessairement passer par une pause sur son développement ». Or Monsieur Le Maire, nous avons voté en mars dernier un projet urbain concernant 47 logements rue Hourcade avec la sté Urbat. Projet à priori avorté car Urbat n'était pas propriétaire du terrain ni non plus signataire d'un compromis de vente. Nous avons appris il y a quelques jours que vous avez validé un nouveau permis et donc validé un nouveau projet de 19 villas et d'un immeuble de 80 logements et d'uniquement 80 places de parking rue Jean François Siri ; ça nous amène à plusieurs questions : Comment allez-vous arriver à gérer l'arrivée d'une centaine de familles dont une centaine d'enfants alors que les crèches et les écoles sont déjà saturées sachant que les

constructions voient le jour entre 12 et 18 mois après l'obtention du permis alors que les nouvelles classes école Jean Jaurès ne seront disponibles au mieux que fin 2024 ? Quand allez-vous rendre plus transparents et plus visibles aux yeux des Cuersois les projets urbains qui sont en cours comme vous l'avez annoncé dans votre programme ? Quand allez-vous (et je reprends les engagements du programme) optimiser et améliorer les conditions du stationnement qui est un véritable fléau en centre-ville de Cuers ? Quand en centre-ville, j'habite en centre-ville, les habitants reçoivent des PV pour s'être garés sur les ilots qui sont en bouts de parkings, quand les lotissements servent de parking et que les gens se garent des 2 côtés des routes ce qui gêne grandement la circulation et les piétons qui ne peuvent plus passer.... Et enfin, quand allez-vous revoir le PLU en concertation avec la population parce que ça fait 18 mois et le PLU on n'en parle pas ? les choses ne changent pas vraiment !

BM : Bien évidemment nous n'avons pas la même vision. Sur le PLU **M. Robert DAUMAS** va vous répondre. Et je vous précise que vous avez épuisé vos 10 minutes.

PLC : contestations...

BM : vous êtes dans la polémique ... je vous laisse 3 minutes de plus Monsieur Chable parce que c'est vous !
Rapidement **M. DAUMAS** (RD) va vous répondre ...

RD : Pour le PLU nous sommes en phase totale avec notre programme : nous avons prévu un abaissement de l'urbanisation. Pour votre information on ne fait pas une révision du PLU mais une modification du PLU, c'est différent ! Nous allons travailler sur un certain zonage qui était prévu à l'urbanisation. La population sera concertée car il y aura des réunions publiques bien évidemment, et vous serez les bienvenus. Concernant les 80 logements qui se font avenue Siri dont vous avez parlé, je vous informe que c'est une résidence intergénérationnelle et qui est à 100% du social donc à mon avis les personnes qui vont y résider n'auront pas beaucoup d'enfants (**BM** : ni beaucoup de voitures). Concernant les places de stationnement c'est la règle 1 place de parking par logement !

BM : Et pour le stationnement en ville je tiens à vous informer qu'il y autant de places que de logements mais comme maintenant chaque famille à 2 voire 3 voitures... c'est problématique ! donc nous sommes en train de travailler sur une nette amélioration avec un nouveau parking je vous en parlerai une prochaine fois, je sais que cela ne vous convient pas mais il y a des procédures à respecter ...

RD : Madame, si vous avez vu d'autres immeubles sortir dans Cuers, dites-moi où vous en avez vus ? Donc on ne peut parler d'urbanisation galopante car au contraire on se bat au moins une fois tous les quinze jours avec Monsieur le Maire et Monsieur Cabri pour justement essayer de convaincre les aménageurs que nous recevons de reporter leur projet ... Vous avez les aménageurs, les propriétaires qui attendent la vente et nous de l'autre côté et je vous garantis que ce n'est pas simple mais jusqu'à présent ça a porté ces fruits. Cuers est très attractive et d'ailleurs vous le verrez dans le futur.
Concernant l'immeuble de l'avenue Hourcade vous en savez plus que moi car le permis a été déposé, accordé à la société URBAT mais depuis l'accord du permis, la mairie n'a plus de nouvelles ...

BM : Sur le stationnement vous ne nous apprenez rien. Ce sujet était bien repéré pendant notre campagne et c'est dans notre programme. Comme je vous l'ai dit un programme cela se fait sur 6 ans et nous n'en sommes qu'à 18 mois !
...Allez on va vous laisser la parole à vos 2 autres colistiers quand même sinon après ils vont m'en vouloir

Eric MALFATTO (EM) : M. le Maire je vais faire très court très concis. La sécurité préoccupation de tous... je crois que c'était sur les programmes de tout le monde ! Bravo pour toutes ces initiatives 29, bravo, mais moi j'aurai aimé une trentième « l'augmentation réelle de la PM ». Sous l'ancienne mairie, la PM était de 11 (8 PM+3 ASVP) aujourd'hui elle est de 10 PM et 1 ASVP. Vous avez le droit, c'est juste, vous avez 2 ASVP qui sont passés PM c'est votre droit mais l'effectif n'a pas augmenté donc aujourd'hui j'estime que pour Cuers il aurait été urgent d'augmenter d'au moins un PM l'effectif plutôt que de faire un recrutement. Je déplore cette situation.

BM : je vais te répondre ... 1 ASVP et PM ce n'est pas la même chose dans les effectifs en termes de prérogatives. Donc les effectifs de la PM augmentent, ils progressent. Il est bien prévu un recrutement PM supplémentaire pour avril/mai 2022.

Vous avez déjà dépassé le temps de parole... (contestations)
Non vous ne pouvez pas bénéficier des 10 minutes de M. Luppi, cela ne marche pas comme cela ! Mais je laisse à Mme AMBROGGIO la possibilité de s'exprimer.

Séverine AMBROGGIO (SA) : je vais être un peu plus dans le général avec quand même quelques questions bien précises. Même si la compétition politique et électorale est là bien présente, nous ne devons pas oublier nos obligations premières. Celles de nos engagements et de nos activités pour notre commune auprès de ces habitants et commerçants. Vous concernant Monsieur le Maire, vous devez vous conformer à des valeurs et des thématiques qui s'imposent à vous et vous vous efforcer d'en convaincre le plus grand nombre de leur efficacité, de la modernité de leur dynamisme et ce par votre politique municipale. Votre activité vise aussi à satisfaire les demandes de la population et j'insiste sur ce point et assurer le développement de notre ville. Or les Cuersois, notre groupe et moi-même constatons qu'il n'en n'est rien et c'est pourquoi tout au long de ce discours, je vais vous en citer quelques exemples. En tant que défenseur des intérêts généraux, vous Monsieur le Maire et votre équipe devaient être au service de la population dans son ensemble. Là encore je dois insister sur ce point dans son ensemble, afin d'éviter tout dérapage et dans ce cas précis, où Cuers est passé de village à petite ville en quelques années sous l'effet d'une urbanisation accélérée voire galopante. Nous voyons notre identité locale se dissoudre peu à peu. Je suis Cuersoise, ma mère y est née ...donc ça fait longtemps que nous y sommes. Si mes souvenirs sont bons, mon village avait une âme forte reconnue et ancrée dans son territoire ! Notre problème majeur aujourd'hui enfin votre problème majeur aujourd'hui car c'est bien vous qui êtes aux commandes Monsieur le Maire, même si parfois j'en doute au vue de vos prises de décisions mais je vais y revenir votre problème aujourd'hui c'est que notre ville puisse retrouver sa particularité d'antan, sa fraicheur, son identité en lui redonnant du prestige ...

BM : vous avez largement dépassé vos 10 minutes alors s'il vous plaît, allez à l'essentiel...

SA : on est là pour débattre Monsieur le Maire

BM : il y a des règles que vous devez les respecter

SA : Je pense que vous avez parlé beaucoup plus qu'1/4 heure ...

BM : je peux arrêter là le débat ... donc merci de conclure.

SA : Non il n'y a pas de conclusion il y a une suite ... donc je vais passer Monsieur le Maire, vous avez fait des promesses de campagne de sonoriser le marché aux sons de notre belle Provence vous l'avez noté dans votre programme... des éclairages de Noël terminés à la va vite et à la hâte par une entreprise privée ... c'est un exemple parmi tant d'autres ... une nouvelle fois vous avez ouvert la boite de pandore pour une fois de plus, mettre à mal le service public .. vous avez fait des promesses que cela soit aux administrés, aux commerçants en leur faisant miroiter certaines propositions de votre programme dont ils ne voient toujours rien venir .. c'est vrai que depuis des mois vous nous faites des promesses mais je trouve que ce temps commence à être long ...

BM : les promesses c'était pendant la campagne... on n'a rien promis mais fait des propositions que nous maintenons et la preuve en ait que 59% ont été tenues et comme je l'ai dit « un programme électoral cela se fait sur 6 ans et nous en sommes à 18 mois ! »

SA : je vais prendre un exemple de ce qui s'est fait sur la place de la convention puisque vous en avez parlé tout à l'heure ... devant la brasserie Bar de l'Aviation je me demande comment s'est organisé ce travail là ... cerise sur le gâteau quelques jours auparavant j'ai vu des agents venir reboucher à grands coups de goudron quelques trous qui s'y trouvaient devant ... alors je me pose une question : Comment se fait-il qu'en bon gestionnaire vous ayez envoyé ces agents reboucher ces trous alors que vous saviez pertinemment que tout ce morceau allait être refait complétement !

BM : La sécurité des Cuersois passe en premier

SA: pas une semaine avant !

BM : Vous, dont la sécurité est votre fond de commerce, vous auriez dû y penser !

SA : moi j'appelle cela « gaspiller l'argent public » avec manque de contrôle. Je laisserai çà à l'appréciation du Conseil municipal et des Cuersois présents dans cette salle.

BM : je vais répondre à vos questions car vous avez largement dépasser le temps ...Concernant l'éclairage des festivités de Noël la société qui fournit les décors de Noël est en retard sur la livraison des éclairages ... Certains secteurs n'ont pas pu être terminés et vont l'être prochainement

SA : il fallait anticiper !

BM : mais on a anticipé ! on a commandé les éclairages de Noël il y a longtemps. Vous savez avant de polémiquer, il faut se renseigner. Tous les secteurs économiques sont en pénurie. Vous savez qu'à cause de la covid il y a de gros problèmes d'approvisionnement !
Gérard CABRI : Madame Ambrosio vous écoutez peut-être la tv ou la radio ... vous savez ce qui se passe au niveau national en matière de technique et des problématiques de livraison des produits et Cuers n'en n'est pas exempté

Gérard CABRI : Madame Ambrosio vous écoutez peut-être la tv ou la radio … vous savez ce qui se passe au niveau national en matière de technique et des problématiques de livraison des produits et Cuers n'en n'est pas exempté

SA : Monsieur Cabri, si vous vous y étiez pris longtemps à l'avance il n'y aurait pas eu de problèmes.

GC : Madame Ambroggio on s'y est pris au mois de mars… d'accord !

SA : vous prenez toujours comme prétexte la crise Covid mais cela n'excuse pas tout.

GC : ce que vous avez oublié, c'est que depuis 2 ans nous sommes perturbés par la covid … Ce n'est pas votre problème par contre...Mais on a beaucoup travaillé malgré cela. Dans l'ensemble nous avons fait ce qu'il fallait faire et tous les élus ont été présents et omniprésents.

BM : Quant aux éclairages, je peux vous en parler puisque c'est moi qui m'en suis occupé ! il y a une significative amélioration de l'éclairage de Noel sur toute la commune …

SA : c'est votre gestion Monsieur Cabri

GC : ce n'est pas une question de gestion

BM : Ce n'est pas une question de gestion de Monsieur Cabri, les commandes ont été passées avant l'été. Voilà, comme Monsieur Cabri l'a dit, la covid est là, avec des problèmes de matières premières malgré ça nous avons réussi à augmenter tous les éclairages publics de noël …

SA : je vais …

BM : vous avez terminé, vous avez largement dépassé le temps qui était imparti à votre groupe. Je clôture, Bonne soirée. La séance est levée.

♦♦♦

La séance est levée.

<u>Clôture de séance</u> : 20H20

Le Maire,

Bernard MOUTTET

MAIRIE DE CUERS (VAR)

Ces délibérations peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, *dans un délai de 2 mois à compter de leur publication et de leur réception en sous-préfecture.*

Elles sont consultables en Mairie et sur le site de la ville dès leur transmission au contrôle de légalité.